Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_67-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 16/11/2026

Date de la convocation
09/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 23

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RICOU Élodie à Mme SAVATTE Stéphanie, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme ROGERG Élise

2026-67	**Vitré Communauté : Avis de la commune sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Vitré Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;
Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;
Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_67-DE

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;
Considérant que le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 2 novembre 2026 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente l'organisation en termes d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social à savoir :

- La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;
- La liste et la localisation des lieux d'Accueil et d'Accompagnement en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détaille le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1er Janvier 2027. Il est décliné en trois grandes parties, détaillées ci-après :

- Les critères obligatoires : priorités de l'Etat ;
- Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;
- La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs aux précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Le Secrétaire de séance,
Mme ROGERG Élise

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
R.F.
35370 (Ille-et-Vilaine)